

**NON à la destruction de parcelles forestières pour la réalisation du Site de Maintenance et de Remisage (SMR) du tramway Antony-Clamart (T10).**

Alors que la protection des forêts et des espaces boisés de région parisienne devrait être une exigence commune, le Conseil général des Hauts-de-Seine et les maires du Plessis-Robinson et de Châtenay-Malabry continuent de tenter d'influencer le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour fixer définitivement l'emplacement du Site de Maintenance et de Remisage (SMR) du futur tramway Antony-Clamart (T10 ou TAC) sur une parcelle de la forêt domaniale de Verrières gérée par l'ONF.

Le 19 janvier dernier, le Conseil général des Hauts-de-Seine délibérait pour lancer les premières acquisitions foncières nécessaires à l'installation des locaux techniques et équipements du futur tramway, dont le SMR. Une première enveloppe de 6 065 000 € hors TVA a donc ainsi été votée avec un financement par le Conseil général de 2 065 000 € (4 000 000 € restant à la charge du STIF).

Nous, candidat(e)s des groupes PS et EELV du canton N°6, composé des 3 communes de Chatenay-Malabry, le Plessis-Robinson et Sceaux, désapprouvons cette délibération pour deux motifs :

- Sur la forme, le Conseil général essaie d'accélérer les procédures pour lancer des investissements majeurs et structurants avant les élections départementales. Pourtant, lors du dernier conseil d'administration du STIF du 4 décembre 2014, le TAC (T10) et la décision liée au SMR n'ont pas été mis à l'ordre du jour en raison de la polémique lancée par le maire de Clamart, Mr Berger, qui exprimait son souhait de mise en souterrain du tramway sur sa commune.
- Sur le fond, le choix d'implantation du SMR est basé sur une estimation d'un besoin de 3,5 ha dans l'éventualité d'un prolongement du tracé au nord, au-delà de la Place du Garde, jusqu'au Grand Paris Express, alors que le choix de prolongement aérien ou par enfouissement vers Issy ou vers Clamart, soit dans les deux cas dans des territoires très denses avec potentiellement de nombreuses contraintes géologiques souterraines, demeure fort incertain.
- Le choix d'implantation du SMR au carrefour du 11 novembre à Chatenay-Malabry condamne une emprise boisée de 3,5 ha à l'origine classée. Des associations environnementales et les élus socialistes du Conseil municipal de Chatenay-Malabry ont entrepris des recours contre le dernier PLU de Chatenay-Malabry qui déclassé cette parcelle ONF. L'audience au Tribunal Administratif de Cergy est prévue le 13 février prochain. Cette implantation aurait également un impact sur d'autres espaces naturels, bois et forêts environnants.
- Quant au choix des parcelles à la parcelle Noveos au Plessis-Robinson que souhaite écarter le Conseil général des Hauts de Seine et le maire du Plessis-Robinson, sa surface envisagée initialement de 2,4 ha serait largement suffisante pour le tracé entériné jusqu'à la Place du Garde. Quand bien même le besoin serait confirmé à 3,5 ha, des solutions techniques (extension de la parcelle...) devraient être étudiées avant d'éliminer cette variante.

Rappelons que le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) n'autorise le passage d'infrastructures dans les espaces naturels, les bois et forêts représentés sur sa carte de destination générale (incluant les forêts de Meudon (comprenant les bois de Clamart) et de Verrières-Le-Buisson) qu'à **l'unique condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité.**

**Vu que ces deux conditions d'exception du SDRIF ne semblent pas remplies, nous faisons savoir notre opposition ferme à la fuite en avant du Conseil général qui veut le 9 février prochain faire voter le schéma de principe du projet du TAC et de l'implantation du SMR sur les parcelles boisées de l'ONF de Chatenay-Malabry dérogeant au principe de protection des forêts et des espaces boisés de notre canton.**